

2026-04-007

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi trois avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Laure BEGOT, présidente.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 Mars 2026

Présents : Mesdames BEGOT Laure, HERNANDEZ Mylène, ANGLADE Edith, BLOUIN Josette, Monsieur BESSON Daniel.

Était excusée : Madame LACOU Sandrine (donne pouvoir à ANGLADE Edith).

Étaient absents : Madame CAZEMAOR Swan suppléante, Monsieur VACHAUMARD Julien remplacé par Madame BLOUIN Josette.

Secrétaire de séance : BLOUIN Josette

### Elections du président et vice-président Suite au renouvellement des conseils municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-4 ;

Considérant que la commune de Bayon sur Gironde a désigné les délégués suivants : BEGOT Laure, HERNANDEZ Mylène, VACHAUMARD Julien et BLOUIN Josette suppléante.

Considérant que la commune de St Seurin de Bourg a désigné les délégués suivants : LACOU Sandrine, ANGLADE Edith, BESSON Daniel et CAZEMAYOR Swan suppléante.

Considérant que le président et vice-président du SIRP sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du président du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG. Mme Laure BEGOT est la seule candidate à la fonction de Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 4

*Mme Laure BEGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.*

Le CONSEIL SYNDICAL, après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin **PROCLAME Mme Laure BEGOT Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.**

**S.I.R.P. de Bayon sur Gironde / Saint Seurin de Bourg**

**18 Route de la Mairie 33710 BAYON SUR GIRONDE**

**Tel : 05 57 64 84 11 Fax : 05 57 64 82 62 E-mail : mairie@bayon-sur-gironde.fr**



2026-04-007

Mme Laure BEGOT renonce à toutes indemnités liées à la fonction de Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du vice-président du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG. Mme Edith ANGLADE est la seule candidate à la fonction de vice-présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 6

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 4

*Mme Edith ANGLADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.*

Le CONSEIL SYNDICAL, après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin **PROCLAME Mme Edith ANGLADE Vice-Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.**

Mme Edith ANGLADE renonce à toutes indemnités liées à la fonction de Vice-Présidente du SIRP BAYON SUR GIRONDE – ST SEURIN DE BOURG.

Fait à Bayon sur Gironde, pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

La présidente, Laure BEGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)